



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-021

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2020

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-01-16-004 - 2019-DOS-0100 Calendrier Fentre CSOS - 2020 pub (3 pages) Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher

R24-2020-01-16-006 - ARRÊTÉ N°2020-DD41-RU-CDU-0005 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du CIRAD à Blois (2 pages) Page 7

R24-2020-01-16-005 - ARRÊTÉ N°2020-DD41-RU-CDU-0006 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique de la Chesnaie à Chailles (2 pages) Page 10

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-01-16-004

2019-DOS-0100 Calendrier Fentre CSOS - 2020 pub

Arrêté n° 2019-DOS-0100 fixant le calendrier 2020 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2019-DOS-0100**

Fixant le calendrier 2020 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2019-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Considérant la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation énumérée aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique,

Considérant l'obligation faite au directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de publier le calendrier des périodes de dépôt prévu à l'article R. 6122-29 du Code de la Santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : les périodes prévues à l'article R.6122-29 du code de la santé publique pour la réception des demandes d'autorisations de soins et d'équipements matériels lourds, dont l'autorisation relève de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sont les suivantes :

<i>30 avril 2020</i>	<i>au</i>	<i>1^{er} Juillet 2020</i>
<i>30 Octobre 2020</i>	<i>au</i>	<i>31 Décembre 2020</i>

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 3 : le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 16 février 2020

Le Directeur général

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Signé : Laurent HABERT

Annexe de l'Arrêté n° 2019-DOS-0100
Fixant le calendrier 2020 des périodes de dépôts pour les demandes d'autorisation

MATIERES dont l'autorisation est soumise à l'ARS par les articles R. 6122-25 - R. 6122-26 & R. 6122-30 du CSP	PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES
<p>Les activités de soins ⁽¹⁾ énumérées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecine • Chirurgie • Gynécologie-Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale • Psychiatrie • Soins de suite et de réadaptation • Soins de longue durée • Activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie • Réanimation • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale • Médecine d'urgence • Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes et cession de gamètes issus de dons, activités de diagnostic prénatal • Traitement du cancer • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 	<p align="center">30 avril 2020 au 1^{er} juillet 2020</p> <p align="center">&</p> <p align="center">30 octobre 2020 au 31 décembre 2020</p>
<p>Les équipements matériels lourds énumérés ci-après</p> <ul style="list-style-type: none"> • Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, • Tomographe à émissions, • Caméra à positons • Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique • Scanographe à utilisation médicale 	

(1) Y compris pour les activités de soins exercées dans le cadre de l'hospitalisation à domicile et hors Activités de soins soumis au calendrier et au bilan SIOS publiable au titre de l'inter Région Ouest

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2020-01-16-006

ARRÊTÉ N°2020-DD41-RU-CDU-0005
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du CIRAD à Blois

ARRÊTÉ N°2020-DD41-RU-CDU-0005
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du CIRAD à Blois

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté n° 2019-DD41-RU-CDU-0053 du 2 décembre 2019, portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du CIRAD à Blois ;

Vu la proposition de candidature de Monsieur Serge RENARD, président de l'AIR 41 en date du 10 janvier 2020, de siéger en tant que représentant des usagers suppléant ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du CIRAD à Blois :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Monsieur Jean-Pierre AMIOT (Génération Mouvement)
 - Madame Claudette GOUACHE (Génération Mouvement)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Martine MOYER (Ligue contre le cancer)
 - Monsieur Serge RENARD (AIR 41)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher et le directeur du CIRAD à Blois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 16 janvier 2020
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le délégué départemental du département de Loir-et-Cher
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2020-01-16-005

ARRÊTÉ N°2020-DD41-RU-CDU-0006

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la clinique de la Chesnaie
à Chailles

ARRÊTÉ N°2020-DD41-RU-CDU-0006
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la clinique de la Chesnaie à Chailles

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté n° 2019-DD41-RU-CDU-0052 du 2 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique de la Chesnaie à Chailles ;

Vu la proposition du président-délégué de l'UNAFAM de la Mayenne en date du 9 décembre 2019, proposant la candidature de Monsieur Gaston GEORGEL en tant que représentant des usagers suppléant ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la clinique de la Chesnaie à Chailles :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Monsieur Jean-Marie CHEVE (UNAFAM 41)
- Poste vacant
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Nelly VIVIER-DUMAS (UNAFAM 41)
 - Monsieur Gaston GEORGEL (UNAFAM 41)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher et le directeur de la clinique de la Chesnaie à Chailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 16 janvier 2020
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le délégué départemental du département de Loir-et-Cher
Signé : Eric VAN WASSENHOVE